

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoriauxsniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](#)
Twitter : [SNIAT @SyndicatSniat](#)

SNIAT CANNES

Bureau :
Mairie Annexe de Ranguin
21, avenue Victor Hugo
06150 - CANNES LA BOCCA
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

- [ISS des Techniciens et ticket restaurant des agents d'animation à 23h](#)
- [Quels droits à congés pour les ATSEM](#)
- [Procédure de rétablissement d'un agent](#)
- [PPCR : restructuration des catégories C et A](#)
- [Télétravail : pourquoi la Ville ne peut pas faire ce que la CAPL a mis en place](#)
- [Le SNIAT avec la Police Municipale](#)
- [Agents transférés à la CAPL : droits à congés](#)
- [Quel est l'intérêt d'être syndiqué au SNIAT](#)



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°7

EDITION DE CANNES

Novembre / Décembre 2016

Le Mot du Président

Cher(e)s Collègues,

Dans le précédent bulletin, « Le Mot du Président » visait les errements des candidats de la Primaire de la Droite et du Centre, pour qui les fonctionnaires seraient les principaux coupables des difficultés que traverse notre pays. C'est malheureusement celui qui nous pourfendait le plus qui a gagné.

Vous le savez, le SNIAT est un syndicat foncièrement apolitique mais il ne peut absolument pas accepter que les fonctionnaires soient à tel point montrés du doigt.

Entendre celui qui pourrait être notre futur Président promettre la suppression de 500.000 fonctionnaires, les faire travailler 39 h en ne les payant que 35 h, substituer au Statut de la Fonction Publique le régime général des salariés du Privé, les faire travailler jusqu' à 65 ans, les aligner en matière de retraite sur les 25 dernières années et non plus sur les 6 derniers mois, ... relève d'une véritable provocation.

Pour nos collègues des catégories C dont certains peuvent être considérés comme des travailleurs pauvres, ils seront encore plus que les autres pénalisés par l'augmentation de 2 points de la TVA.

Si François FILLION entend maintenir ses engagements, ce serait vouloir déclarer la guerre aux fonctionnaires et dans cette hypothèse-là, il peut être certain que les réactions de l'ensemble des syndicats seraient aussi brutales que le seraient ses mesures.

Comment peut-il être crédible lorsqu'il entend supprimer 500.000 postes de fonctionnaires alors même qu'il en manque parmi le personnel hospitalier, les policiers nationaux, les magistrats, les enseignants, les gardiens de prison et qu'il n'est pas question de toucher aux gendarmes, militaires et autres douaniers.

Entendrait-il alors s'attaquer aux seuls fonctionnaires territoriaux alors même que les Collectivités territoriales s'administrent librement en vertu de la Constitution de 1958.

Comment pourrait-il obliger ces dernières à réduire les effectifs parmi les agents de la collecte des ordures ménagères, de la propreté, des crèches, des écoles, des accueils périscolaires, des policiers municipaux, de la voirie, des espaces verts, ...

C'est invraisemblable que quelqu'un qui veut être Président de la République puisse s'engager aussi loin dans l'absurdité ! Nul doute que si l'on devait en arriver là, il aurait en face de lui toute la force solidaire des territoriaux.

Espérons que la raison l'emportera mais pouvons-nous encore croire au Père Noël ?

En attendant, que ce dernier soit généreux avec vous et qu'il vous permette de passer d'excellentes Fêtes de Fin d'Année.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT

CANNES

ISS DES TECHNICIENS ET TICKETS RESTAURANTS DES AGENTS D'ANIMATION À 23 H

Ces deux dossiers sont de nature à constituer un véritable feuilleton puisqu'ils reviennent systématiquement dans chaque bulletin.

Il faut dire qu'avec les différentes réponses que l'Administration Municipale nous oppose, ce feuilleton pourrait s'intituler « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? ».

Ne voyant donc rien venir, le SNIAT a fini par adresser une lettre officielle à Monsieur le Maire pour demander un rendez-vous et lui exposer les raisons pour lesquelles les techniciens ont droit à la majoration de leur Indemnité Spécifique de Service et les agents d'animation à 23 h au bénéfice irréfutable des tickets restaurants.

Pour celles et ceux d'entre vous qui nous avaient communiqué une adresse mail personnelle, vous êtes invité(e)s à cliquer sur le lien ci-après. [Lettre au Maire de Cannes du 24 novembre](#)

QUELS DROITS À CONGÉS POUR LES ATSEMS

Ce dossier pourrait également s'inscrire dans le type de feuilleton visé dans l'article précédent et qui semblerait n'avoir aucune fin.

Je vous rappelle que lorsque les agents de la Fonction Publique sont en congé et qu'ils tombent malades, ils peuvent reporter leur congé durant leur arrêt de travail à une période ultérieure, voire jusqu'à l'année suivante.

Il s'agit là d'une règle formellement posée par des textes ne souffrant aucune interprétation, notamment d'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Or, la Ville de Cannes refuse aux ATSEMS ce droit de report des congés lorsqu'elles sont en arrêt de travail pendant les petites vacances scolaires.

La dernière lettre adressée par le SNIAT le 23 septembre à la Mairie afin qu'elle reconnaisse ce droit aux ATSEMS n'a toujours pas reçu de réponse.

C'est à l'évidence une certaine désinvolture qui marque bien, encore une fois, le manque de considération porté par la Mairie à son personnel et ce n'est pas la lettre jointe par Monsieur le Maire à votre bulletin de paie du mois de novembre - par laquelle il se satisfait de l'amélioration des conditions matérielles de travail de certains d'entre vous - qui est de nature à modifier ce constat.

PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT D'UN AGENT

La suspension est une mesure conservatoire destinée, dans l'intérêt du service, à interdire l'exercice de ses fonctions à un fonctionnaire auquel une faute grave est reprochée, et qui, par dérogation totale à la règle du service fait, s'accompagne de la perception d'au minimum un demi-traitement.

En vertu d'un décret du 24 août 2016, le sort d'un agent suspendu est désormais fixé en cas de non-lieu, relaxe, acquittement ou mise hors de cause : **l'administration a l'obligation de le rétablir dans ses fonctions et de publier la décision de réintégration au moyen d'un procès-verbal indiquant la date de rétablissement de l'intéressé dans ses fonctions.**

Avec l'accord obligatoire de l'agent concerné, l'administration doit faire connaître le procès-verbal, par voie d'affichage ou de façon dématérialisée, à la connaissance des agents de la collectivité et des usagers lorsque l'agent concerné occupe un emploi en contact avec le public.

PPCR : Restructuration des catégories C et A

1) Les échelles 3 à 6 de rémunération de la **catégorie C** constituent actuellement les quatre grades dans lesquels notamment **les adjoints administratifs, techniques, d'animation, ATSEMS, auxiliaires de puériculture** déroulent leur carrière.

Le nombre de ces grades sera réduit à trois, par fusion des échelles 4 et 5 de rémunération, afin de favoriser l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leur corps ou cadre d'emplois : les agents recrutés par la voie du concours n'auront donc désormais plus qu'à bénéficier d'une seule mesure d'avancement de grade, au lieu de deux, pour atteindre l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois.

Ces nouvelles carrières, qui débiteront à l'IB 354 et culmineront à l'IB 558, seront revalorisées ainsi qu'il suit :

Bornes indiciaires des échelles de rémunération actuelles		Bornes indiciaires des Nouvelles échelles de rémunération	
Echelle 6 :	IB 364-IB 543	C3	IB 380-IB 558
Echelle 5 :	IB 348-IB 465 IM 326- IM 407	C2	IB 356-IB 486 IM 332 – IM 420
Echelle 4 :	IB 342-IB 432 IM 323 - IM 382		
Echelle 3 :	IB 340-IB 400 IM 321-IM 363	C1	IB 354-IB 432 IM 330 – IM 382

Cette revalorisation interviendra en plusieurs étapes entre 2017 et 2020.

Elle s'effectuera, au 1er janvier 2017, par l'attribution de 4 points majorés dans la grille avec la transformation de 166 euros de primes en points d'indice (soit 3 points majorés).

Pour plus de renseignements, cliquez sur : [CDG Bretagne](#)

2) **Pour la catégorie A**, la grille sera également revalorisée de 4 points d'indice majoré avec la transformation de 166,6 euros de primes en points d'indice (soit 3 points majorés).

TÉLÉTRAVAIL : POURQUOI LA VILLE NE PEUT PAS FAIRE CE QUE LA CAPL A MIS EN PLACE ?

Par lettre du 29 septembre 2016, le SNIAT a demandé à Monsieur le Maire de faire préparer la délibération visant à organiser les modalités de mise en œuvre du télétravail à la Mairie de Cannes comme la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en a elle-même délibéré le 26 septembre 2016.

Madame l'Adjointe déléguée au Personnel répond le 4 novembre 2016 :

- que ce dispositif n'a pas été mis en place à ce jour compte tenu de ses implications (détermination des activités éligibles, règles de sécurité, modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,...),
- qu'il n'est pas prévu dans un futur proche de le mettre en œuvre,
- ... mais que, s'il est encore rare dans la Fonction Publique Territoriale et concerne peu d'agents, il n'est pas exclu d'en étudier la faisabilité.

Mais si ça concerne peu d'agents, pourquoi alors repousser aux calendes grecques la mise en œuvre d'une organisation de travail qui tend à se généraliser dans toutes les entreprises qu'elles soient publiques ou privées ?

Dire que notre Administration se prétend moderne !

LE SNIAT AVEC LA POLICE MUNICIPALE

L'origine de la police municipale se trouve dans les gardes champêtres, aussi appelés « Aboyeurs de rues » en raison des avis faits à la population par ces agents.

Si certains syndicats n'ont pas évolué et continuent d'aboyer dans les rues et les journaux, le SNIAT se démarque totalement de ces agissements par un « Syndicalisme moderne », un « Syndicalisme BIO » et professionnel.

Le SNIAT, syndicat par essence et à vocation locale, présidé par un juriste Cannois, a pour principal but la défense « locale » des intérêts des agents, tout en ayant une vision intègre et moderne du service public.

Les manifestations contre la loi EL KHOMRI et l'actualité récente démontrent si besoin en était, que les organisations syndicales ont un poids de plus en plus faible sur le plan national.

Au contraire, la crédibilité du SNIAT résulte de sa faculté à négocier afin de préserver les acquis sociaux propres à la Collectivité Cannoise, à défendre les agents injustement mis en cause par l'Administration et, plus généralement, à défendre tout ce qui peut être défendable dans les limites déontologiques.

Pour ce faire, les maîtres mots du SNIAT sont : discussion, négociation, conciliation,...

Si des injustices venaient à persister malgré de telles démarches, des actions seront entreprises devant les tribunaux, ultimes recours dans un état de droit, où la justice se

rend par des magistrats dans un prétoire et non dans des journaux ou dans la rue.

Comme l'ensemble des agents, les policiers municipaux, exposés à des risques particuliers, peuvent réellement compter sur le SNIAT pour les aider et les défendre.

Votre contact est Bernard GIRAUDO, Chef de Service Principal de 2^{ème} classe, responsable du CPU (tél : 06 09 15 12 46).



LES AGENTS TRANSFÉRÉS À LA CAPL POURRONT-ILS CONSERVER L'ENSEMBLE DE LEURS DROITS A CONGÉ ?

Depuis le début de l'année 2016, le SNIAT est intervenu auprès de la CAPL afin que les agents cannois qui y sont transférés conservent non seulement leurs régimes indemnitaires mais également la totalité de leurs droits à congé.

A la suite d'une nouvelle demande faite par lettre du 29 septembre 2016, une délégation du SNIAT, composée notamment d'Alain BOEUF et Philippe SAUVAN, respectivement Président et Secrétaire Général de la section du SNIAT à la CAPL, a été reçue par Bernard BROCHAND le 27 octobre 2016.

Le président de la CAPL a confirmé que, outre les jours de bonification, les agents conserveront le bénéfice de la journée supplémentaire, des jours d'ancienneté et du mois du Maire (« Président »).

Lors du Comité Technique de la CAPL fixé le 15 décembre 2016, le SNIAT s'assurera que cet engagement sera bien respecté.

QUEL EST L'INTÉRÊT D'ÊTRE SYNDIQUÉ AU SNIAT

C'est un syndicat totalement libre, autonome financièrement, non soumis à des considérations politiques ou clientélistes.

Il est la 1^{ère} force syndicale à la CAPL et la 2^{ème} à la Ville de Cannes où il est le seul à être représenté dans toutes les instances paritaires : Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Commissions de Réforme et CAP des catégories A, B et C.

Au nombre de ses représentants figurent des juristes confirmés et spécialisés dans le droit du travail des agents territoriaux, capables de répondre à toutes vos interrogations. Ses adhérents bénéficient d'une assurance juridique prenant en charge toutes dépenses d'avocat en cas de litige avec l'Administration, les collègues ou les usagers dans le cadre de leurs fonctions.

La cotisation est vraiment minime puisque après réduction fiscale ou crédit d'impôt, elle ne représente, pour la 1^{ère} adhésion, **que 1,67 € par mois**, soit même pas l'équivalent d'un paquet de **chewing-gum** !

Etre syndiqué, c'est l'assurance de participer au dialogue social que les Autorités Territoriales doivent, dans l'intérêt du public, mettre en place dans les services municipaux et de l'agglomération.

C'est également protéger vos droits dans une période où il est à craindre la dégradation économique de notre statut et de notre pouvoir d'achat.

Si vous partagez nos valeurs sur la qualité du travail et sa reconnaissance, **la justice dans l'évolution professionnelle des agents territoriaux** et la défense du Service Public ... alors, **n'hésitez pas à nous rejoindre** en cliquant sur le [bulletin d'adhésion 2017](#)

MENTIONS LEGALES
N°ISSN : 2431-0379 —
Dépôt Légal Décembre
2016

Directeur de Publication :
Jean-Pierre KLINHOLFF
Mise en Page :
Nadine GOBET
Impression :
IMPRIMERIE BOSSHARD